

TRANSPORT DES BICYCLES À TITRE DE BAGAGE.

M. McMULLEN : Hier, au comité des chemins de fer, il a été fait une déclaration relativement au fait que, depuis quelque temps, le chemin de fer Intercolonial transporte les bicyclettes à titre de bagage. Je désire savoir à quelle époque remonte cet arrangement, et qui a donné instruction de le faire. Règle générale, il est entendu que les chemins de fer font payer le transport des bicyclettes ; or, voici un chemin de fer de l'Etat, exploité par le gouvernement fédéral à une perte annuelle d'un demi-million de dollars, qui transporte gratuitement les bicyclettes, tandis que dans d'autres parties du pays, les bicyclistés ont à payer le transport de leurs véhicules. Je désire savoir dans quelles circonstances et en vertu de quelles instructions ce système a été établi sur le chemin de fer Intercolonial, lorsqu'il n'a pas été adopté par les autres chemins de fer canadiens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je suis très heureux de pouvoir fournir à l'honorable député (M. McMullen) le renseignement demandé. L'arrangement en question existe déjà depuis quelque temps. Quant à l'allusion de l'honorable député touchant le déficit existant dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, je dois dire, en passant, que je n'accepte pas la statistique qu'il nous a donnée pour le compte du gouvernement du jour ou de l'exercice actuel. Ces années dernières, ce déficit est loin d'avoir atteint le chiffre donné par l'honorable député. L'année dernière, le déficit brut au compte de l'exploitation de l'Intercolonial a atteint environ le dixième de la somme indiquée par mon honorable ami. Donc, après que l'honorable député eut attiré mon attention sur le fait en question, je m'empressai de télégraphier au gérant général à Moncton, lui demandant de me faire connaître la règle adoptée par l'administration pour le transport des bicyclettes, et à quelle époque avait été établi le système aujourd'hui en vogue.

Or, voici sa réponse :

L'administration de l'Intercolonial ne fait rien payer pour le transport des bicyclettes, lesquels, à cet égard, rentrent dans la catégorie des carrosses d'enfants. Nous transportons sans frais les bicyclettes destinées à l'usage particuliers des voyageurs, mais ils le font à leurs propres risques et nous ne répondons ni des dommages que ces véhicules peuvent subir ni de leur perte. Si, dans leur ensemble, le bagage et le bicyclette d'un voyageur dépassent le poids de cent livres il est tenu de payer l'excédent de poids.

Le voyageur est obligé de signer une quittance qui libère complètement le chemin de fer de toute réclamation à titre de dommages. L'usage des bicyclettes s'est graduellement développé et au début, si je ne me trompe, tous les chemins de fer les ont transportés gratuitement. Il y a environ un an, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et celle du Grand Tronc commencèrent à taxer le transport des bicyclettes, et nous nous demandâmes s'il fallait suivre leur exemple. Mais j'ai jugé préférable d'attendre que le tarif du trafic fut complété. Naturellement, le transport des bicyclettes n'est pas aussi onéreux pour notre ligne qu'elle l'est pour les chemins de fer circulant près des grandes villes et dans une contrée où la population est plus dense.

L'IMPOT SUR LE PÉTROLE.

M. DAVIN : J'ai fait inscrire à l'ordre du jour un avis de motion, et je désire porter à la connaissance de la Chambre et au pays les raisons qui m'engagent à ne pas proposer cette motion.

Ma motion vise l'impôt sur le pétrole. J'avais également fait inscrire à l'ordre du jour un avis de motion relativement à l'impôt sur les instruments aratoires et autres articles, et quand arriva le moment de voter, mes collègues en Chambre dont je m'attendais à recevoir l'appui, ont voté contre ma motion.

Une VOIX : Leurs noms ?

M. DAVIN : Faut-il que je les nomme ? Comment ! leurs noms sont déjà inscrits dans l'histoire ! Je vais les nommer, cependant, pour me rendre au vœu de mes amis. Je nommerai d'abord l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Il était certainement tenu de me prêter son appui, lui qui avait fait afficher par tout son comté des placards où l'on pouvait lire : "Votez pour Richardson et pour l'abolition de l'impôt sur les instruments agricoles." Or, je suppose, quand l'honorable député retournera dans son comté, dans deux ou trois mois au plus tard, il lui faudra changer l'affiche qui se lira : "Votez pour Richardson et pour le maintien de l'impôt sur les instruments agricoles."

Loin de ma pensée de vouloir révoquer en doute la sincérité de mes collègues et de l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglas) entre autres, qui se sont constitués en Chambre les champions de la cause des patrons. Non, je n'ai pas le droit de révoquer en doute la sincérité de leur attitude. Au contraire, je suppose qu'en votant contre ma motion, ils se sont inspirés d'un motif excellent à leurs propres yeux, et qu'ils ont agi au meilleur de leur jugement. Ils semblent sous l'impression qu'aucun bien ne saurait résulter d'un vote donné en faveur d'une motion, s'il étaient en minorité ; et je vois que des journaux qui avaient coutume de s'intéresser à ces questions et d'écrire en faveur de l'entrée en franchise des instruments aratoires sont aussi d'avis qu'un homme ne devrait jamais présenter de motion en cette Chambre s'il est probable qu'elle ne sera pas adoptée. Le chiffre de la minorité ne fait rien, car si vous êtes défaits par une majorité de deux, vous êtes défaits tout comme si vous aviez eu contre vous 90 pour 100 des voix.

Je ne parlerai pas d'un débat antérieur, mais en traitant la question du tarif, il est à propos, je crois, de mentionner tout ce qui a eu lieu en cette Chambre dans une circonstance précédente, alors que le même sujet était en discussion. Je dirai donc qu'il y a quelque temps, j'ai fait allusion à ce qui s'est passé en Angleterre ; j'ai dit comment M. Villiers avait présenté une motion en 1841, bien qu'il fût en grande minorité dans le parlement anglais, j'ai dit que cette motion, présentée de nouveau en 1842, 1843 et 1844, intéressait tellement l'opinion publique en Angleterre, qu'en définitive, le membre le plus éminent du parlement anglais, sir Robert Peel, avait adopté l'opinion de M. Villiers. J'ai aussi fait allusion au cas du scrutin. J'ai dit comment M. Grote, l'auteur de l'histoire de la Grèce, avait présenté une motion en faveur du scrutin par ballottage. Cette motion fut rejetée par une majorité écrasante. Après trois sessions, je crois, il se retira de la Chambre des Communes, et M. Henry Berkeley se chargea de la question du scrutin par ballottage et l'amena sur le tapis tous les ans, et, tous les ans, subit des échecs. Et, cependant, le moment arriva où ce système fut adopté par la Chambre des Communes et devint la loi en Angleterre.